

DELIBERATION N° 09 - CARTE JEUNE DE LUDRES

Rapporteur : Mme MERCIER

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15 du 27 juin 2016 portant création de la carte jeunes de Ludres ;

Depuis plusieurs années, la ville de Ludres développe sur son territoire une politique dynamique en faveur de la jeunesse.

Ainsi, elle mène, entre autres, des actions de sensibilisation à destination de différents publics afin de favoriser de nouveaux comportements, le civisme, une approche du monde du travail et une meilleure insertion sociale.

Dans ce cadre, la ville a souhaité mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2016, à destination des 15-18 ans inclus, une carte jeune de Ludres, outil d'ouverture et de communication. Cette carte a pour objectif de faciliter l'accès à certains établissements, notamment grâce à des tarifs réduits ou des offres promotionnelles. Elle est la contrepartie de l'engagement du jeune sur le territoire communal et dans les projets municipaux (chantiers jeunes, bénévolat notamment).

A ce titre, elle a permis la mise en place d'un partenariat avec les acteurs locaux s'impliquant dans la vie de la cité ou toute autre entreprise ou partenaire potentiel.

A compter de cette année, 4 partenaires ont accepté de permettre aux jeunes ludréens de bénéficier d'un avantage. D'autres pourront se joindre à eux.

Ils proposent les avantages suivants, qui seront prévus à l'article 2 de la convention à signer avec chacun :

- Restaurant Mc Donald's de Ludres : un Big Mac offert pour l'achat d'un menu "Maxi Best Of", offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 au McDonald's de Ludres uniquement (offre non cumulable) ;
- Auto-école Starter : un code accès internet offert afin de réaliser des exercices du code de la route ;
- UGC Ciné Cité : des places de cinéma offertes à la réception de la carte, valable uniquement à l'UGC de Ludres et de Nancy ;
- Guardian of real, salle de jeux virtuels située rue Pascal, propose des tarifs réduits aux détenteurs de la carte jeunes.

Bien entendu, tout partenaire pourra proposer des réductions ou avantages supplémentaires durant la période de validité de la convention.

Le Maire de la ville ou son représentant décide de l'octroi de la carte jeune de Ludres à son ou sa futur(e) bénéficiaire après la réalisation de sa mission.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 15 à 18 ans l'année d'attribution ;
- avoir réalisé un chantier jeune organisé par la ville ou tout autre action d'intérêt général ou de bénévolat reconnue par la ville auprès de ses services ou auprès d'une association poursuivant un intérêt public local ;
- avoir une évaluation positive quant à sa participation.

La carte jeune sera valable 1 an à compter de sa remise par la ville au bénéficiaire renouvelable si les conditions définies à la présente convention sont remplies.

La carte est nominative et exclusive. Elle devra obligatoirement comporter la photo de son ou sa bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la carte sera le seul détenteur et utilisateur de la carte. Il ne pourra la céder ou la mettre à disposition à qui que ce soit.

La commission Jeunesse et Sports a rendu un avis favorable le 16 septembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais remercier Sophie MERCIER pour l'animation des chantiers jeunes en juillet et en août. Ils ont parfaitement fonctionné avec des jeunes motivés. Je souhaiterais aussi souligner l'engagement des entreprises partenaires, qui malgré le contexte et la crise sanitaire continuent leur engagement pour la participation à cette carte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'attribution de la carte jeune ci-dessus à compter du 1er octobre 2020 ;
- d'approuver la convention avec les différents partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020 et le seront aux suivants.